
Arrêté fixant les indemnités dues aux membres de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer

du 14.09.2011 (état 01.01.2012)

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

vu le code de procédure civile du 19 décembre 2008;

vu la loi d'application du code civil suisse du 24 mars 1998;

sur la proposition du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire,

arrête:

Art. 1

¹ Les indemnités de présence des membres de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer sont fixées comme suit:

- | | | |
|----|------------------|---------|
| a) | présidence: | |
| 1. | par jour | Fr. 400 |
| 2. | par demi-jour | Fr. 250 |
| 3. | par heure isolée | Fr. 100 |
| b) | membres: | |
| 1. | par jour | Fr. 350 |
| 2. | par demi-jour | Fr. 200 |
| 3. | par heure isolée | Fr. 100 |

² Les indemnités de préparation des dossiers et l'étude des causes, pour la présidence, ainsi que la correction et la signature des dispositifs et des décisions sont fixées comme suit:

- | | | |
|----|------------------------------|---------|
| a) | présidence: par heure isolée | Fr. 100 |
|----|------------------------------|---------|

Art. 2

¹ L'indemnité de repas est fixée à 25 francs.

* Tableaux des modifications à la fin du document

² En règle générale, les membres ont droit au remboursement des frais de transport (CFF deuxième classe ou PTT billet indigène).

³ Ces indemnités ne peuvent être portées en compte que s'il y a eu frais effectifs.

Art. 3

¹ Les indemnités sont payées après établissement d'un décompte établi annuellement par le Service de l'industrie, du commerce et du travail.

Art. 4

¹ Le présent arrêté abroge et remplace celui du 10 juillet 1997. Il sera publié au Bulletin officiel pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Tableau des modifications par date de décision

Adoption	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Source publication
14.09.2011	01.01.2012	Acte législatif	première version	BO/Abl. 42/2011

Tableau des modifications par disposition

Élément	Adoption	Entrée en vigueur	Modification	Source publication
Acte législatif	14.09.2011	01.01.2012	première version	BO/Abl. 42/2011